

Déposer un permis de construire en mettant toutes les chances de son côté

Formation Présentielle

Public visé :

Les chefs d'entreprise porteurs de projets de construction de bâtiments d'exploitation ou de logements dans le Vaucluse

La réglementation régissant les permis de construire est de plus en plus contraignante surtout en zone agricole. En conséquence, vous avez de plus en plus de difficultés à mener vos projets de construction à terme. Vous permettre d'identifier les éléments nécessaires pour la conception de votre dossier, et les traiter dans l'objectif de déposer un permis de construire, elle est l'ambition de cette journée.

PRE REQUIS : aucun

SPECIFICITES : Avoir identifié le zonage de la parcelle qui porte le projet de construction et être en possession du règlement du plan local d'urbanisme.

OBJECTIFS

- Replacer son projet de construction dans un contexte réglementaire
- Identifier la procédure d'instruction et les acteurs l'encadrant
- Identifier les notions essentielles de la construction en zone agricole et pouvoir y répondre pour réussir son projet

PROGRAMME

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le nouveau contexte juridique en matière d'urbanisme ▪ Les documents d'urbanisme impactant les projets de construction et cadrant l'instruction des permis de construire ▪ Les notions clés de réussite (justification de la nécessité, mitage, viabilité). | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation des projets (sur la base du volontariat) et appréciation collective, au regard des acquis de la journée ▪ La gestion des recours de la part du demandeur, d'un tiers ou de l'état |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

METHODES PEDAGOGIQUES et EVALUATIONS

- Apports théoriques - Exposés
- Documents supports distribués
- Partage et appréciation collective des projets
- Questionnaire des attentes, quizz, évaluations de fin de formation

INTERVENANT

Victor DOUCHAMPS, Chargé de missions Urbanisme et Droit des Sols, Chambre d'Agriculture de Vaucluse

Une attestation de fin de formation vous sera remise à l'issue du stage

Cette Formation est réalisée avec le concours financier de : VIVEA, OCAPIAT.

Nombre de jour(s) :

1 jour soit 7 heures

Dates

09 décembre 2021

Lieu :

Chambre d'Agriculture de Vaucluse – Site Agroparc - 84000 Avignon



Accessibilité PMR

OUI NON

Tarifs :

Ressortissant VIVEA (à jour de ses cotisations) : **28€**
Autre public : **175 €**



Vos contacts :

Administratif :

Patricia DUFLOS
04 90 23 65 05
formation@vaucluse.chambagri.fr

Pédagogie :

Victor Douchamps
04 90 23 65 29
victor.douchamps@vaucluse.chambagri.fr

« La Certification AFNOR vous assure la qualité de notre service »

Conditions générales d'inscription et de participation

www.agriculture84.fr, Espace Pro - se former

Numéro de déclaration d'activité à la Préfecture de la Région : 93 84 P000284.

▲ Nature et caractéristiques de l'action de formation :

Cette action qui contribue au développement des compétences entre dans la catégorie « Actions de formation » prévue par l'article 6313-1 du Code du travail.

La formation pourra se dérouler soit en classe en présentiel, soit sur une plateforme d'apprentissage en distanciel, soit en situation de travail. Le rythme la durée et les modalités pédagogiques sont spécifiés dans le programme.

▲ Modalité d'inscription et justificatifs :

- Pour valider l'inscription et prétendre à la prise en charge des frais de formation, le bulletin d'inscription valant contrat ou convention est à renvoyer au plus tard 7 jours avant le début de la formation. L'inscription est nominative et constitue une commande ferme. La personne inscrite ne peut envoyer à sa place une autre personne (parent, salarié, ...).

-La convocation, envoyée au plus tard 6 jours avant le démarrage du stage, tient lieu de validation de l'inscription, dès lors que le règlement nous est parvenu.

Une attestation de formation est remise à chaque participant à l'issue du stage et le cas échéant à son employeur. Un certificat de réalisation est disponible à l'issue du stage et remis sur demande.

-Pour les stages facturés, une facture est délivrée avec mention « Facture acquittée » après réception du règlement. Le programme et les copies des feuilles d'émargement sont délivrés sur demande.

-Il peut être demandé, au moment de l'inscription, le règlement de tout ou partie des frais de formation.

-Cas particulier des Formations Mixtes Digitales (FMD) ou Formations Totalement à Distance :

Toute ou partie de la formation peut se dérouler à distance, avant ou après la phase présentielle. Une attestation d'assiduité est établie et remise au participant et le cas échéant à son employeur.

▲ Les publics :

Les formations s'adressent aux chefs d'exploitation non salarié(e) agricoles (« Agriculteur(riche)s »), conjoint(e)s collaborateur(riche)s, aides familiaux, personnes en démarche d'installation et cotisants solidaires. Les formations sont aussi ouvertes aux salarié(e)s d'exploitations, de coopératives ou toutes autres structures agricoles. Les autres publics peuvent accéder à certaines formations en fonction du nombre de places disponibles. Des sessions peuvent leur être réservées, au besoin sur demande.



Afin que nos actions de formation soient accessibles à tous, nous invitons les personnes en situation de handicap, ayant besoin d'un aménagement spécifique, à contacter le :
04 90 23 65 17

▲ Les conditions financières et prise en charge :

- "Contributeur(riche)s VIVEA"

Cas général : Une contribution stagiaire de 0 à 28 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(riche)s Vivéa hors thèmes prioritaires de formation.

Cas particulier : Pour certaines formations, une contribution stagiaire de 0 à 42 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(riche)s Vivéa.

Le contributeur VIVEA sera financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge fixé à 2250 €.

Dans le cas où ce plafond est dépassé, le stagiaire devra s'acquitter d'une contribution complémentaire couvrant les frais de la formation auprès de l'organisme de formation.

Si le contributeur.rice apparaît comme non finançable, une attestation de la Mutualité Sociale Agricole avec code de sécurité garantissant qu'il/elle est à jour de sa contribution formation sera exigée à l'entrée en formation. Sinon, la formation sera facturée au prix « autre public ».

"Salarié(e)s", « Demandeurs d'emploi »

Dans le cas où la formation fait l'objet d'un conventionnement avec un OPCA (OCAPIAT...) ou autre dispositif (Pôle Emploi...), les frais pédagogiques sont pris en charge par ce dernier, sous réserve de l'envoi du bulletin d'inscription rempli par l'employeur et réceptionné au plus tard 2 semaines avant le début de la formation ainsi que de la complétude des démarches administratives exigées dans le cadre du dispositif dédié

Dans le cas contraire (sans conventionnement, non respect des contraintes administratives, adhésion à un autre organisme collecteur), les frais de formation « autre public » seront intégralement à la charge de l'employeur.

La Chambre d'Agriculture fournira à l'employeur les pièces justificatives nécessaires pour la prise en charge de la formation.

"Autres publics"

Les frais de formation sont intégralement à la charge du participant et s'élèvent à 175 €/jour, sauf cas particulier (Certiphyto 140 €/j)

"Toutes personnes en démarche d'installation"

Seules les personnes bénéficiant d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé et ne pouvant mobiliser un autre financement (CPF, pôle emploi, Conseil Régional...) profitent d'une extension de droit à la formation accordée par VIVEA. Elles doivent alors fournir une attestation d'éligibilité au financement VIVEA délivrée par le CEPPP (nous contacter pour les tarifs).

Les frais de formation sont à régler par chèque à l'ordre de Monsieur l'agent comptable de la Chambre d'agriculture ou par virement (RIB sur demande)

Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement sont à la charge du stagiaire / de l'entreprise.

Toute absence non justifiée (cf. mail de convocation) sera facturée au prix « autre public »

Toute formation commencée et non achevée sera facturée 50€.

▲ Horaires :

Sauf cas particulier, une journée de formation dure 7 heures et se déroule dans une plage horaire comprise de 9h00 à 17h30.

▲ Annulation-report-interruption du stage :

La Chambre d'Agriculture se réserve le droit d'annuler une formation en cas de nombre insuffisant de participants, de reporter une session, mais aussi de programmer une session supplémentaire si le nombre de stagiaires est trop important. Le cas échéant, nous nous engageons à prévenir, dans les meilleurs délais, les personnes inscrites, à les informer des nouvelles programmations et à maintenir leurs inscriptions prioritaires.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et certifiée par écrit (maladie, accident, décès dans la famille), le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, le règlement lui sera retourné.

En cas d'absence non justifiée, la formation sera due en totalité.

▲ Cas de différend :

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal compétent sera saisi pour régler le litige.

« La Certification AFNOR vous assure la qualité de notre service »



BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION

A retourner avant le 02 décembre 2021

Valant convention simplifiée ou contrat de formation professionnelle

(Art L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail) N° Organisme de formation : 93 84 P000284

Un bulletin par stagiaire et par formation à retourner à :

Chambre d'agriculture de Vaucluse – Service Formation – Site Agroparc

TSA 58432- 84912 AVIGNON Cedex 9

Tél. : 04 90 23 65 05

Mél : formation@vaucluse.chambagri.fr

LE/LA STAGIAIRE (écrire en majuscules)

NOM – Prénom :

Nom de jeune fille :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Tél. : Port. : Fax :

Mél :

Accepte de recevoir la convocation par mail (7 jours avant le début du stage) : oui non

Vous êtes

- Chef d'entreprise non salarié(e) Cotisant solidaire Autre public
- Conjoint collaborateur Salarié(e)
- Aide familial Candidat à l'installation

NB : En cas de difficulté de compréhension de la langue ou de handicap nécessitant une prise en charge particulière, contactez le Référent Handicap au 04 90 23 65 17

L'ENTREPRISE

NOM de l'exploitation ou de l'entreprise :

N° SIRET (14 chiffres) :

Production principale : arboriculture grandes cultures maraîchage viticulture
 élevage autre

Nom du responsable de l'inscription (si différent du stagiaire) :

Adresse (si différente de ci-dessus) :

Tél. : Port. : Mel :

FORMATION SOUHAITÉE

Intitulé de la formation : **Déposer un permis de construire en mettant toutes ses chances de son côté**

Date de la formation : le **09 décembre 2021**

Durée de la formation (nombre d'heures) : **7 heures**.....

RÈGLEMENT DE LA FORMATION

Je joins un chèque par formation et par personne libellé à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse :

- 28 € Contributeur VIVEA à **jour de ses cotisations** (Voir CGV). (Chef d'exploitation, Conjoint collaborateur...)
- 175 € Candidat à l'installation et demandeurs d'emploi (Voir CGV)
- 175 € Salarié et autre public

Je confirme avoir pris connaissance du programme de la formation (qui définit l'objet, la durée, le lieu, les objectifs, contenus, méthodes, prérequis, nom et qualité des intervenants et sanction de la formation) et des conditions générales de vente.

Fait à, le

Pour l'Entreprise

(Nom et qualité du signataire - **obligatoire**)

Pour la Chambre d'Agriculture de Vaucluse

Sous-Directeur

Olivier GAUER

Votre signature entraîne l'acceptation des conditions générales jointes. Conservez un exemplaire du Bulletin d'inscription... . TSVP



Vos attentes et positionnement A retourner avec votre bulletin d'inscription

Afin de mieux cerner quelles sont vos attentes par rapport à cette formation, merci de prendre quelques minutes pour remplir ce questionnaire.

Intitulé de la formation : Déposer un permis de construire...

Date(s) de la formation : le 09 décembre 2021

NOM – Prénom :

Atteste que : cochez la case

J'ai identifié le zonage de la parcelle qui porte le projet de construction et suis en possession du règlement du plan local d'urbanisme.

Quelles sont les deux principales questions que vous vous posez sur le thème de la formation ?

.....
.....

Avez-vous déjà suivi des formations sur un sujet similaire ? Oui Non

Si oui, laquelle et quand ?

Ce que vous venez chercher en complément :

.....

Quels sont les éléments du contenu qui vous intéressent le plus ?

.....
.....
.....

Dans quelles situations professionnelles, la formation vous permettra-t-elle de progresser ?

.....
.....

A la fin de la formation vous serez satisfait(e), si :

.....
.....

Des attentes particulières ou des suggestions dont vous voudriez nous faire part ?

.....
.....

Merci de votre collaboration